



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 74167

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la lutte antiterroriste au plan européen. En effet, le Président de la République, dans son discours au Forum économique de Davos, le 23 janvier 2015, en évoquant les terribles événements de janvier 2015, a rappelé la « solidarité exceptionnelle » qui les a suivis. Cette admirable solidarité doit se retrouver dans les actions mises en œuvre dans le cadre de la lutte antiterroriste, au niveau non seulement national, mais international, notamment européen. « La réponse doit être globale, internationale et partagée. La France ne pourra pas tout faire, ne pourra pas agir seule », a-t-il souligné. On sait que la propagande, la radicalisation et le recrutement des terroristes sont facilités par l'accessibilité, la mondialisation et la rapidité d'Internet, particulièrement par les réseaux sociaux. Face à cette menace mondiale, il est nécessaire que les différents pays s'allient, se soutiennent et s'entraident. Le programme de Stockholm, mis en place par l'Union européenne pour la période 2010-2014, mettait l'accent, notamment, sur des actions de prévention et de protection, parmi lesquelles la lutte contre le recrutement et l'armement des terroristes, ainsi qu'une surveillance accrue dans les transports. Au vu des attentats perpétrés ces dernières années en Europe, on est en droit de se demander si ces actions sont bien adaptées et si leur mise en place est suffisamment rapide. Par exemple plusieurs États demandent la mise en place du *passenger name record*, qui est un système de surveillance traitant les informations issues de tous les détails d'un voyage, dont le Parlement européen bloque la mise en place depuis 2011. Par ailleurs, aucune structure européenne n'existe actuellement pour coordonner les actions spécifiques liées à la lutte antiterroriste. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur le bilan du programme de Stockholm ainsi que son avis sur la création au sein de l'Union européenne d'une cellule dédiée à la lutte antiterroriste qui permettrait de définir le périmètre d'actions, mettre en œuvre ces dernières sur le terrain et coordonner, au niveau européen, les différentes actions nationales, ainsi que l'échange de renseignements en amont entre les États membres.

Texte de la réponse

Le Conseil européen de juin 2014 a défini les orientations de la politique de l'Union européenne dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (programme dit "post-Stockholm"). Conformément aux vœux de la France, le Conseil européen a rappelé la nécessité d'une politique européenne efficace en matière de lutte contre le terrorisme. Ces orientations mentionnaient également le réexamen et la mise à jour de la stratégie de sécurité intérieure. C'est dans ce cadre que la Commission a présenté une communication le 28 avril 2015, intitulée "Le programme européen en matière de sécurité", faisant de la lutte contre le terrorisme une des trois priorités, aux côtés de la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité. Le Conseil a adopté, le 16 juin dernier, les conclusions relatives à cette stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour les cinq prochaines années. Le centre européen de lutte contre le terrorisme a été inauguré au sein d'Europol, le 1er janvier dernier. Il rassemble des experts en matière de renseignement sur les combattants terroristes étrangers et les réseaux terroristes connexes, de surveillance de la lutte contre le financement du terrorisme, de signalement des contenus sur internet ainsi qu'en matière d'armes à feu et d'engins explosifs. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme est chargé de l'avancement des travaux du Conseil en matière de lutte

contre le terrorisme, d'avoir une vue d'ensemble de tous les instruments de l'UE, mais également de présenter des recommandations, en se fondant sur une analyse de la menace et des rapports élaborés par le centre d'analyse du renseignement de l'UE et Europol. Il produit également des rapports de suivi de toutes ces mesures, dont il encourage la rapide mise en œuvre. En ce qui concerne la lutte contre la radicalisation via internet, il est également fondamental de renforcer la coopération avec les acteurs privés d'internet. Dans le cadre du forum internet, la Commission vient de présenter une feuille de route portant sur le développement de techniques de contre-discours et les méthodes d'utilisation d'internet par les terroristes. La France, également très active au sein du G7 (Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Canada, Etats-Unis, Japon) promeut un rôle renforcé de cette instance dans la lutte contre l'usage d'internet à des fins terroristes. Enfin, le PNR européen est un moyen indispensable dans la lutte contre le terrorisme. Les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont régulièrement rappelé l'urgence d'adopter un PNR européen robuste et efficace en l'assortissant de garanties solides en matière de protection des données personnelles. Le Parlement européen a adopté le 14 avril cette directive qui permet aux autorités publiques d'utiliser les informations fournies lors de la réservation d'un vol (mode de paiement, agence de voyage, itinéraire, adresse et coordonnées, etc.), pour renforcer la surveillance des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave. En complément de cet instrument, et à la demande la France, les Etats membres s'engagent dans une déclaration commune à inclure les vols intra européens et les vols charters.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74167

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1020

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5291